

Documents pour servir à l'histoire ancienne
du village et des habitants de

Châteauneuf Val-de-Bargis



Châteauneuf-Val-de-Bargis - Nièvre - Vue générale du bourg - juillet 2004

Cahier n° 3 : Châteauneuf en 1685

Châteauneuf à la fin du XVIIe siècle

Nous sommes le mercredi 5 septembre 1685, au petit matin. S'enfonçant dans l'épaisse forêt de Bellary, un carrosse s'éloigne de la chartreuse, en direction de Châteauneuf-Val-de-Bargis. Avant de mettre pied à terre, l'évêque d'Auxerre - car il s'agit de lui - revêt ses effets sacerdotaux : rochet et camail (aube blanche et pèlerine rouge). Le petit groupe, composé de l'évêque, André Colbert, d'un aumônier et du greffier de l'évêché, peut alors s'avancer vers l'église, située à son emplacement actuel. C'est là que les attend Pierre Robeau, curé du lieu, la cinquantaine avancée. Une partie de la population est rassemblée autour de l'édifice. Une courte cérémonie protocolaire s'ensuit. Les deux hommes s'observent du coin de l'oeil. Le curé Robeau a-t-il mesuré l'importance de cette visite ? En est-il seulement capable ? En tout cas, comme on le verra plus loin, il ne paraît avoir pris aucune disposition particulière.

Cette brochure est une tentative de reconstitution de la vie d'une petite paroisse nivernaise un siècle avant la Révolution. Elle n'a pas d'autre ambition. Pour autant, il n'est pas inutile, au contraire, de rappeler le contexte politico-religieux français de l'époque. En 1685, Louis XIV est roi de France. La question religieuse est au centre de ses préoccupations. En octobre 1685, il procède à la révocation de l'édit de Nantes - lequel reconnaissait aux protestants la liberté de conscience. L'Église, quant à elle, est engagée depuis déjà longtemps dans une stratégie de rénovation interne et de reconquête. Comme toujours, la grande et la petite histoire vont se rejoindre puisque ce contexte bien particulier va faire sentir ses effets jusqu'à Châteauneuf.

À l'époque, Châteauneuf compte douze cents ou treize cents habitants, c'est-à-dire deux à trois fois plus qu'aujourd'hui. Ces chiffres, avancés par le curé Robeau, vont assez nettement au-delà de ceux d'un dénombrement de 1686¹, lequel indique 162 feux (un *feu* est une unité familiale élargie qui peut compter de 5 à 6 personnes). Les mêmes sources permettent d'évaluer la population des villages environnants : 250 habitants à Nannay, 300 à Chasnay, 500 à Vielmanay, 700 à Colméry.

À quoi le bourg de Châteauneuf peut-il alors ressembler ? En tout cas pas à ce qu'il est aujourd'hui ! Sa partie haute n'existe pas. Elle ne surgira que bien plus tard, dans le bouleversement consécutif à la construction de la RN 151. C'est l'actuel bas du bourg, rassemblé autour de la source de la Sillandre, qui constitue le centre du village. Au-delà de l'église, on ne trouve que des champs et, ici ou là, quelques constructions isolées. Les bâtiments du domaine du Bazin, très ancienne métairie² située en face de l'église, marquent sans doute pour le voyageur venu de Nannay l'entrée du bourg. Aussi resserré soit-il, Châteauneuf doit exercer à cette époque une attraction certaine sur les villageois des environs. On imagine que ceux-ci s'y rendent régulièrement, attirés par ses marchés et le savoir-faire de ses maîtres artisans.

¹ *Paroisses et communes de France - Nièvre* - Philippe Canu

² « 1220 - Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, donne aux chartreux une vigne et une métairie à Châteauneuf. Cette métairie forma le domaine du Bazin. » Lucien Charrault - *Histoire de Châteauneuf-Val-de-Bargis*

Si nombreux soient-ils, les habitants de Châteauneuf mènent, pour la plupart, une vie dont il ne reste aujourd'hui pas grand-chose, sinon rien. Le nom d'un champ, parfois, renvoie à ceux qui se sont efforcés, autrefois, de le *faire valloir*. Les actes notariés permettent d'identifier différents personnages - à condition que ces actes aient été conservés (les plus anciens, à Châteauneuf, datent de 1739 et proviennent des archives du notaire Bonnet). Mais, bien souvent, la seule trace de leur existence se trouve dans le registre paroissial, tenu par le curé. L'une des attributions de ce dernier consiste en effet à enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures survenant dans sa

qui ont dit ne savoir signer

guilleminette
gagnepain
3
p.
le dix huit septembre mil six cent quatre vingt
cinq a elle entendue guilleminette gagnepain
femme en première nocce d'antoinette maroy
et en 2^e nocce femme de Louis d'astor et ce
en présence de leur pater et d'amis qui ont dit
ne savoir signer Robeau

perrette maroy
3
p.
le vingt deux septembre mil six cent quatre
vingt cinq a elle entendue perrette maroy
femme de matthieu maroy et ce en présence
de leur pater et d'amis qui ont dit ne savoir signer
Robeau

pierrre bonnet
3
p.
le vingt quatre septembre mil six cent
quatre vingt cinq a elle entendue dans l'eglise
pierrre bonnet laboureur et ce en présence
de ses pater et d'amis qui ont dit ne savoir
signer Robeau

michel faget
anne moulin
2
p.
le seize octobre mil six cent quatre vingt cinq
ont été mariés michel faget fils de Louis faget
et de feunte Paquette laudant de la paroisse de
quetchy et anne moulin fille de Anne
moulin et chatelet charillon de cette paroisse
et ce après les publications fait le 30 septemb.
et le 7 et le 14 octob. sans quil y ait eu aucune
opposition ny empeschement a nous comme
ce mariage fait en présence de leur pater et
amis qui ont dit ne savoir signer
Robeau

Une page du registre paroissial (septembre 1685)

paroisse. Il arrive fréquemment que ce registre soit difficilement exploitable, soit qu'il ait subi les outrages du temps, soit qu'il soit recouvert de griffonnages incompréhensibles. Le curé Robeau, s'il n'a apparemment rien fait pour passer à la postérité, mérite, au moins sur ce plan, un satisfecit : il maîtrise suffisamment la langue pour qu'on puisse, trois cents ans plus tard, le déchiffrer sans difficulté ; d'une façon générale, il en respecte l'orthographe et la calligraphie. Malheureusement, il se montre, dans son activité de greffier, peu prolixe et omet bien souvent de précieux renseignements, faisant rarement état, par exemple, du métier et du hameau d'origine de ses paroissiens. Sans grand risque d'erreur, on peut tout de même avancer, en se fondant sur l'étude des villages environnants, que les manoeuvres constituent le contingent le plus important. Un texte³ de Vauban, daté de 1707, décrit dans le détail les conditions de vie de ces humbles parmi les humbles. Sans spécialisation particulière, ils louent leurs bras pour effectuer toutes sortes de travaux, généralement les plus rudes, les plus ingrats. On les paie à la journée ou à la tâche (pas forcément en monnaie sonnante et trébuchante). Ils ont fréquemment des dettes et leurs revenus sont évidemment médiocres. Leur vie, leur survie même, dépend des travaux qu'on veut bien leur confier. Divers facteurs font sentir leurs effets, de façon parfois dramatique : la saison, le climat, l'âge, l'état de santé. Les accidents de la vie ont vite fait de les réduire à la misère, donc à la mendicité, à l'errance et à la faim (il arrive qu'un défunt soit désigné dans le registre par sa qualité de *pauvre mendiant* ou de *pauvre passant*). Les archives font parfois état de scènes dignes d'un film d'horreur. On peut citer, par exemple, ce témoignage d'un curé morvandiau à propos du *grand hyver* de 1709 : *On ne peut nombrer les pauvres qui moururent de nécessité. On les vit paître dans les champs et dans les prés comme de pauvres bêtes pendant trois mois entiers, mais perdant peu à peu leurs forces ils moururent presque tous le long des chemins.*

Un cran au-dessus de la petite foule des manoeuvres, on rencontre toute une population dont les activités sont mieux définies, plus régulières et souvent plus rémunératrices : métayers, laboureurs, vigneron, jardiniers, meuniers, huiliers, charbonniers, forgerons, maréchaux, charrons, charpentiers, menuisiers, maçons, couvreurs, tailleurs, drapiers, cordonniers... À Chaume, la forge emploie une main-d'oeuvre spécialisée : marteleurs, fondeurs, affineurs... Le bourg regroupe sans doute les notables (et leurs domestiques) : gentilshommes, marchands, chirurgiens, notaires, autorités locales (procureur fiscal, substitut, greffier, lieutenant), ainsi que les quelques artisans spécialisés que mentionne le curé Robeau : chapelier, chaudronnier, coutelier, sellier... sans oublier, évidemment, les cabaretiers ! Y a-t-il à cette époque un *hostelier* ? Cela semble probable. En tout cas, vingt ans plus tôt, c'est bien en la maison d'un hôtelier, un certain *sieur de La Jeunesse*, que le notaire royal exerçant à Chasnay vient rédiger ses actes⁴. Autour du bourg, dans les différents hameaux qui composent Châteauneuf, on cultive tous les grains (gros et petits : blé, seigle, méteil, orge, avoine), la vigne, les arbres fruitiers, les légumes, le chanvre... Cette dernière plante - dont le ferrandier⁵ démêle la filasse, laquelle sert à la confection des draps et des vêtements - suscite une forte activité, notamment féminine, et constitue un revenu non négligeable. Concernant les bestiaux, le curé Robeau mentionne la dîme perçue sur les

³ Vauban - *Projet d'une dîme royale* (1707)

⁴ 3 E 4 / 40 - 8 juillet 1664 - Archives du notaire Bouziat (La Charité-sur-Loire) - Archives départementales de la Nièvre

⁵ Un *ferrandier* est un peigneur de chanvre.

agneaux mais ne dit rien des porcs - sur lesquels il perçoit également, au moins en théorie, un impôt. Un acte de vente daté de 1669⁶ concernant une *maison* sise à Saint-Malo-en-Donziois, paroisse voisine, permet de se faire une idée de l'habitat de la famille d'un manoeuvre (Edme Cendre), lequel n'appartient manifestement pas à la frange la plus démunie de sa corporation. Cette famille se prépare en effet à s'installer dans une maison qui se compose d'une chambre, un *chauffoir* (pièce à vivre, chauffée), une grange, une étable, une chènevière (champ où croît le chanvre), un verger, un jardin, diverses *aisances, appartenances et dépendances*, quelques terres, labourables ou non. La mention de l'étable est évidemment évocatrice. Pour autant, il serait hasardeux d'en conclure que les nouveaux venus possèdent une vache, et encore moins plusieurs.

Le compte-rendu écrit que nous laisse l'évêque d'Auxerre de sa visite est un document exceptionnel, ne serait-ce que parce qu'il n'a pas d'équivalent. A celui qui s'efforce de reconstituer cette lointaine époque, il offre un témoignage inespéré. A trois siècles et davantage de distance, il rend possible une esquisse des rapports sociaux prévalant alors à Châteauneuf. En dehors de ce témoignage, il n'existe que le registre paroissial, dont les mentions, souvent sommaires - comme on l'a vu plus haut -, ne permettent évidemment pas de se représenter les individus, et encore moins de se faire une idée de leurs rapports. Le présent cahier reproduit ce procès-verbal⁷ intégralement (document n° 1), les ordonnances qui s'ensuivent (document n° 2), la liste des patronymes relevés dans le registre paroissial (document n° 3) et quelques actes révélant la dureté des temps (document n° 4). Bien sûr, le compte-rendu laissé par l'évêque est à usage interne et son caractère technique peut s'avérer rebutant. Pour autant, il ne se réduit pas à une froide énumération ou à un simple relevé administratif. Ce sont des personnages bien vivants, et pour certains hauts en couleur, qui se trouvent saisis comme sous le flash du photographe par la grâce d'une formule ou d'une observation. Témoigner de son temps n'entre sans doute pas dans les attributions d'André Colbert. Pourtant, il y réussit assez bien. La raison de sa présence à Châteauneuf, en ce 5 septembre 1685, est directement liée à l'exercice de ses fonctions. Il y effectue une visite pastorale, c'est-à-dire une tournée d'inspection. Dans l'hypothèse, peu vraisemblable, où il ne s'en douterait pas, il va trouver l'occasion d'y exercer l'autorité que son titre lui confère.

C'est évidemment une entreprise délicate que d'essayer de se faire une idée de l'état moral et religieux des habitants de la paroisse de Châteauneuf à cette époque. On ne peut s'appuyer, pour y parvenir, que sur un témoignage - et c'est celui du curé. Or celui-ci est trop impliqué pour être tout à fait objectif. Son jugement est doublement altéré - peut-être même triplement, si l'on se fie à la rumeur publique... -, altéré, donc, par l'évaluation qu'il subit de la part de l'évêque, d'une part, et par la relation agitée qu'il entretient avec ses paroissiens d'autre part. Mû par la défense de son intérêt personnel, il peut évidemment céder à la tentation d'enjoliver les choses ou, au contraire, de les "noircir", bref : à la tentation de travestir la réalité. C'est la raison pour laquelle il faut prendre son témoignage avec précaution. Mais il existe tout de même

⁶ 3 E 8 / 137 - 3 juin 1669 - Archives du notaire Louis Voullereau (Colméry) - Archives départementales de la Nièvre

⁷ 21 G 1 - Registre des visites - 1685 - Archives départementales de la Nièvre

quelques constantes, attestées par tous les curés des environs. On en retire le sentiment que le petit peuple paysan, sans véritablement se rebeller, se montre souvent rétif aux obligations que tente de lui imposer l'Église. Mais cette "résistance" n'a pas de caractère violent, et encore moins idéologique - si l'on peut utiliser ici ce terme. Elle se manifeste par une certaine inertie, une tendance à traîner des pieds et à peser de tout son poids. L'Église impose, le paysan dispose. Comment ne pas sourire lorsqu'on lit que certains paroissiens vont à la messe à tour de rôle, une fois tous les quinze jours ? ou que d'autres, à l'heure de l'office divin, préfèrent aller *se pourmener ailleurs*, vraisemblablement du côté du cabaret ? S'il n'est pas toujours assidu au prône, le paysan prête en revanche volontiers l'oreille aux *parolles superstitieuses* et n'hésite pas à y recourir, à l'occasion, pour guérir les maux de gorge, les brûlures, les entorses ou même pour nuire à son voisin (en *escremant* l'eau et le fumier qui sont proches de sa maison, on fait tarir le lait de ses vaches). Il lui arrive également de voler des glands dans les bois du seigneur ou de s'attarder au cabaret, à la grande réprobation de l'évêque. Mais, encore une fois, le paysan ne paraît pas remettre véritablement en cause l'ordre établi et, au final, il se plie de plus ou moins bonne grâce aux exigences de l'autorité religieuse. Il est vrai que celle-ci, en échange, lui assure, ou prétend lui assurer, sa protection face aux malheurs qui ne manquent pas de l'accabler : les intempéries, la faim, la misère, la maladie, la mort. Dans sa détresse et dans son impuissance, le paysan ne peut pas rester insensible à cette promesse de secours. Ce qui suscite sa colère, comme à Châteauneuf, c'est que celui auquel il doit obéissance et qui prétend régenter son existence s'affranchisse, pour ce qui le concerne, de toute espèce d'obligation morale. On le comprend aisément, et ce d'autant mieux que le curé est à la charge des habitants, ainsi que l'entretien du patrimoine curial. Sur ce dernier point, il arrive que la justice soit amenée, en cas de conflit, à trancher : on peut mentionner, par exemple, cette sentence rendue à Donzy obligeant les habitants de Ménestreau, paroisse voisine, à construire une grange à leur curé (1668)⁸.



Vue de Châteauneuf

Le premier habitant qu'André Colbert rencontre, à la porte de l'église, est donc le sulfureux curé de Châteauneuf : Pierre Robeau, venu l'accueillir *avec sa croix, l'eau beniste et l'encens en la manière accoutumée*. On suppose que le premier a déjà une petite idée de la personnalité du second car tout laisse à penser que les frasques du *sieur curé* sont déjà anciennes. Les épaisses forêts qui entourent la paroisse n'ont sans

⁸ 21 G 1 - Registre des visites - Archives départementales de la Nièvre

doute pas empêché que sa réputation n'en dépasse les frontières. Selon un rituel bien établi, l'évêque s'entretient longuement avec lui, avant de célébrer la messe, de donner divers sacrements et de visiter le cimetière et l'église en sa compagnie. Au terme de cette première étape, il demande au curé de se retirer et procède à l'audition des paroissiens, invités à s'exprimer librement. Une dizaine d'entre eux répondent à l'appel. Leurs nom et qualité donnent à penser qu'ils appartiennent, comme on dit alors, à *la plus grande et la plus saine partie des habitants*. Expriment-ils l'opinion du plus grand nombre ? Le fait qu'il n'y ait pas de contradicteurs incline à penser que oui. Une chose est sûre : c'est l'hallali ! Une page ne suffit pas à l'enregistrement des déclarations des uns et des autres. Manifestement, l'indignation est générale. Tous, dans un même élan, saisissent l'occasion qui leur est enfin donnée de faire entendre leur voix (il faut prendre en compte le fait que la dernière visite d'un évêque remonte à une douzaine d'années). Les témoignages se suivent, se prolongent et se répètent presque mot pour mot. Le portrait que ces paroissiens dressent de leur curé est sans nuance : un esprit médiocre, porté à l'ivrognerie et à la luxure et ayant depuis longtemps jeté son bonnet par-dessus les moulins. *Le sieur curé s'enyvre souvent, se traisne dans les rues et dit vespres dans cet estat*. Malgré l'accord de l'évêque précédent, décédé depuis dix ans, il n'a toujours pas établi la confrérie réclamée par une partie des habitants. Pour ce qui est du catéchisme, il y a belle lurette qu'il ne le fait plus. Plus grave, le curé Robeau néglige jusqu'à ses obligations les plus élémentaires. Ainsi apprend-on qu'il lui arrive d'oublier d'aller donner la confession aux mourants. Au lieu de veiller à l'inhumation des défunts, il préfère s'attarder dans la paroisse voisine de Colméry où le retient une certaine *damoiselle*⁹ Desbordes. Celle-ci, lorsqu'elle ne lui rend pas directement visite, *luy envoie des pigeons* (c'est-à-dire des messages - ce qui peut faire sourire, d'autant que le nom de la paroisse où réside la *damoiselle* vient du latin *columbarium*, pigeonier !). Les témoignages sont abondants, concordants et accablants. Le curé Robeau, alors appelé à s'expliquer, est bien obligé de reconnaître, à demi-mot, ses torts. Maladroitement et sans grande conviction, il tente de se justifier en rapportant que lorsqu'on le fait quérir pour un dernier sacrement, il trouve souvent des malades *debout et en bonne santé*, que ceux-ci lui offrent alors *de le faire boire avec eux*. L'argument a-t-il suffi à convaincre l'évêque ? Rien n'est moins sûr car, deux mois plus tard, sa signature disparaît du registre paroissial. Sa qualité de curé de Châteauneuf est mentionnée pour la dernière fois en juillet 1686¹⁰. Il est ensuite remplacé par Louis-Conil de Larousse, lequel suscitera lui aussi, quelques années plus tard, divers remous¹¹.

Le *sieur curé* paraît donc peu concerné par son ministère. Il semble en revanche plus attentif à son confort personnel : le presbytère est *en tres bon estat*. Fils de bonne famille, le curé Robeau a d'ailleurs le goût des jolies choses. Quelques années plus tôt, il a offert, en association avec son frère, quatre cents livres à un drapier de La Charité pour que celui-ci travaille pendant un an à des *ouvrages d'or, d'argent et de soye* aux domiciles des deux frères¹². L'église, elle, n'a manifestement pas bénéficié de telles

⁹ Le mot *damoiselle* désigne une femme née de parents nobles et se dit aussi bien des femmes mariées que des filles.

¹⁰ Registre paroissial de Châteauneuf-Val-de-Bargis

¹¹ 3 E 4 / 358 - 17 novembre 1697 - Archives du notaire Jollinet (Murlin) - Archives départementales de la Nièvre

¹² 3 E 4 / 44 - 25 octobre 1675 - Archives du notaire Bouziat (La Charité) - Archives départementales de la Nièvre

attentions. Incendiée en 1569¹³, pendant les guerres de Religion, elle apparaît, selon la description que nous en est faite, dans un piteux état. A l'intérieur, la pierre des murs est apparente. Nul ne s'est donné la peine de la recouvrir d'un enduit et de la blanchir. Au sol, le pavé fait défaut en plusieurs endroits (aux endroits, sans doute, où le fossoyeur a creusé ses fosses). Sur le flanc gauche de l'église, les fenêtres n'ont pas de vitres. Il pleut à l'intérieur de l'édifice - lequel est *en confusion* car, malgré la venue annoncée de l'évêque, le curé Robeau n'a même pas eu la présence d'esprit d'y faire faire le ménage. Quant au mobilier liturgique, il est le plus souvent incomplet ou abîmé, *rompu et mal propre*. La pauvreté de la paroisse n'y est sans doute pas étrangère mais on ne peut s'empêcher d'y voir un nouvel élément à charge contre le curé. L'évêque fait état de plusieurs tombes à l'intérieur de l'église - l'examen du registre paroissial permet d'estimer à une dizaine le nombre de défunts inhumés chaque année entre les murs de l'édifice (un décès sur quatre en moyenne). Parmi ces derniers, quelques très rares élus font l'objet d'un traitement exceptionnel : on peut citer le cas de cette damoiselle Théveneau, Marie de son prénom, enterrée en septembre 1675 dans le chœur de l'église¹⁴. Il s'agit là, comme on s'en doute, d'un privilège réservé aux "notables" ou à leur entourage (parfois domestique). En tout cas, riches ou moins riches, les paroissiens enterrés dans l'enceinte de l'église le sont au rythme d'un par mois environ et l'on ne peut s'empêcher de frémir en songeant aux conséquences sanitaires dans des lieux accueillant tout au long de l'année grands et petits. L'évêque, lui, n'y trouve rien à redire (ce type d'inhumation ne sera interdit que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle), à la condition que les dalles qui composent le pavement soient ensuite remises en place. Quant à certaines de ces tombes, surélevées, elles ne restent pas sans emploi : on y dépose, avant inhumation, les corps introduits dans l'église. L'enterrement de ces derniers est soumis à tarification : 40 sols pour les grands corps (les adultes) et 20 sols pour les petits (les enfants), soit le double de ce qui est demandé dans la paroisse voisine de Colméry. A l'exemple de ce qui se passe alentour, la population réclame sans doute une exemption pour les femmes mortes en couches et les enfants décédés avant l'âge de raison (sept ans). De façon



générale, il semble d'ailleurs que ces droits restent le plus souvent impayés, du fait de la grande pauvreté d'une bonne partie des habitants : quarante sols représentent une somme si l'on en gagne à peine une dizaine par journée travaillée. En marge de l'acte de décès, il arrive au curé Robeau d'indiquer quelques chiffres dont on peut penser qu'ils correspondent à un versement des familles (le total de ces sommes s'élève à une vingtaine de livres en cinq ans).

Autour de l'église se trouve le cimetière, lequel, selon un écrit de 1702¹⁵, sert à la fois de passage aux habitants et de pâture aux animaux. Il est en partie fermé mais ses pauvres murailles n'empêchent pas vraiment la divagation des animaux et encore

¹³ Lucien Charrault - *Histoire de Châteauneuf-Val-de-Bargis et de la chartreuse de Bellary*

¹⁴ Registre paroissial de Châteauneuf-Val-de-Bargis

¹⁵ G 1654 - Archives départementales de l'Yonne

moins les réunions d'habitants, habitués à s'y assembler à l'issue de la grand-messe. Il faut imaginer une sorte de terrain vague, au relief bosselé. Les pierres tombales, réservées aux riches - lesquels sont de toutes façons inhumés le plus souvent dans l'église -, sont rares ou inexistantes. On y trouve probablement, en son centre, une grande croix de pierre ou de bois peint. *Servant ledit cimetière de grand chemin à tous les passants*, il est traversé par les paysans qui s'y s'engagent avec leurs charrettes. Est-ce le seul cimetière à Châteauneuf ? Selon Lucien Charrault, historien du village, il en existe un autre, plus ancien : la Grande Chaume, situé sur l'emplacement de l'actuel parc municipal. On s'étonne, alors, qu'il n'en soit pas fait état par l'évêque Colbert. En tout cas, celui-ci entend mettre un terme à des usages d'un autre temps : le cimetière doit être un lieu clos et préservé, et les paroissiens sont fermement invités à contribuer aux travaux nécessaires - en les finançant ou en y participant de leurs mains. La même instruction est répétée de paroisse en paroisse. Maniant la carotte et le bâton, il lui arrive de promettre en échange quarante jours d'indulgences, comme à Nannay et à Chasnay, ou de menacer d'une interdiction dudit cimetière.

L'entretien de l'église est alors le fait de la *fabrique*, association composée de quelques habitants laïcs, les plus influents du village (on peut imaginer qu'elle regroupe, à Châteauneuf, les opposants au curé Robeau). Ses revenus sont divers : quêtes, droits de sépulture, locations de terres... En théorie, la fabrique doit présenter ses comptes à l'évêque du diocèse mais cela reste le plus souvent - si l'on peut dire - un vœu pieux. Les négligences, dans la gestion, semblent la règle. On ne peut pas exclure non plus de possibles détournements, même si les sommes en jeu n'ont probablement pas de quoi tourner les têtes. Ordinairement, le fabricant en charge des comptes a un retard de quelques années. La fabrique de Châteauneuf illustre bien cette tendance : son procureur, François Perreau, n'a rendu aucun compte en quatre ans... Agitant la menace de possibles poursuites, l'évêque lui accorde un ultime délai de deux mois. Le revenu de la cure, distinct de celui de la fabrique, est évalué à 1000 livres tournois, essentiellement sous forme d'impôts - somme qui, rapportée au nombre d'habitants, est conforme à la norme. Les paroisses des environs, moins peuplées, ont un revenu d'environ 500 livres.

À l'époque, Châteauneuf compte quatre chapelles (au Château, au Moulin, à Chaume et sur le chemin de Fonfaye), toutes en ruines. C'est que la paroisse est fort étendue : les hameaux les plus éloignés sont à quatre ou cinq kilomètres du bourg et en sont séparés par de profondes forêts. A ce titre, elle mérite en effet, comme le réclame la population, un nouveau vicaire (les précédents furent Bardin en 1659, Chappotot en 1667, Rameau en 1679). Selon le curé, la paroisse se compose de 21 hameaux, a pour seigneur le duc de Nevers et englobe également plusieurs fiefs appartenant à divers personnages de moindre importance. Le duc de Nevers et le seigneur de Fonfaye, Guy de Morogues, retiennent notre attention. En effet, ils sont tous deux détenteurs du droit de haute justice. A ce titre, ils peuvent être amenés à juger en matière criminelle et à prononcer la peine de mort. Cela implique une certaine infrastructure : on doit donc trouver sur leurs terres prison et fourches patibulaires (signalons l'existence d'un champ de la Justice sur la route de Nannay, lequel se confond sans doute avec le

champ du Pilon mentionné par Lucien Charrault ; ce dernier évoque également une rue de la Potence au hameau de Potin). Pour autant, il serait hasardeux d'en conclure que les habitants du val de Bargis assistent, à l'époque, à des exécutions. En effet, en cette fin de siècle, la haute justice seigneuriale tend à s'effacer au profit de la justice royale. Seigneur haut justicier, Guy de Morogues se singularise également sur le plan religieux : il est en effet protestant... mais plus pour longtemps puisqu'il abjure quelques jours après la visite de l'évêque, sentant peut-être le vent tourner (la révocation de l'édit de Nantes est proche : 17 octobre 1685). Dans la région, le souvenir des atrocités commises pendant les guerres de Religion est encore vivace.

Si l'on meurt à Châteauneuf, il arrive qu'on y naisse... dans des conditions que l'on n'ose imaginer. Interrogé par l'évêque, le curé prétend qu'il n'y a pas de sages-femmes (pourtant, c'est sous sa plume que l'on apprend que l'une d'elles a officié quelques mois plus tôt). Selon lui, les paroissiennes s'arrangent entre elles. Mais, encore une fois, André Colbert ne l'entend pas de cette oreille et décide de réunir les femmes de la paroisse : à elles de désigner, en leur sein, quelques sages-femmes. Sans surprise, leur choix se porte sur deux femmes âgées d'une cinquantaine d'années (Edmée Gros et Edmée Rignault), jugées plus expérimentées et plus sûres. Il leur sera notamment demandé d'être capables d'ondoyer, c'est-à-dire de baptiser, un nouveau-né en danger de mort, chose fréquente. Leur instruction est laissée à la charge du curé, qui devra également, ultérieurement, désigner deux sages-femmes supplémentaires. L'évêque entend également mettre un terme à cette bien mauvaise habitude qui veut que les jeunes mères accueillent le nouveau-né dans leur lit pendant sa première année... au risque de l'étouffer.

S'il n'y a pas de sage-femme, la paroisse compte en revanche un *maître d'escolle* (et même deux, puisque sa soeur s'occupe des filles) : Léonard Henry, âgé de vingt-quatre ans *ou environ*. Châteauneuf semble bien sur ce plan se distinguer des villages environnants : divers personnages occupent la fonction de *recteur des escolles* dans cette seconde moitié du XVIIe siècle (Mamert Henry en 1670, François Roger en 1674, Jean Dessaignes en 1678). C'est là une exception qui mérite d'être signalée dans une région isolée, difficile d'accès, à l'habitat éparé. Une fois encore, le procès-verbal dressé par l'évêque nous dépeint un personnage haut en couleur. L'instituteur - comme on ne dit pas encore - doit, pour enseigner, avoir été *approuvé* par l'autorité religieuse, qu'il est d'ailleurs appelé à assister en qualité de chantre ou de marguillier (Mamert Henry accompagne régulièrement les convois funéraires et sera lui-même inhumé en présence d'une *quantité de prêtres*). Celui de Châteauneuf, lui, a une conception savoureuse et toute personnelle de son habilitation : il suffit qu'il soit le fils de l'ancien maître d'école pour lui succéder ! De fait, les habitants déclarent être contents de son service. Certains, tout de même, se plaignent que *quand on luy doit de l'argent, il va boire au cabaret avec ceux qui luy doivent*. Un procès-verbal¹⁶, établi dans une autre paroisse, nous apprend que l'installation d'un maître répond parfois à une demande de la population. Celle-ci, pour le retenir, est prête à lui accorder de substantiels avantages : logement, exemption de la taille, gages... Le maître y est également rétribué à la tâche, directement par les parents de ses élèves : 5 sols pour ceux qui

¹⁶ 3 E 9 / 160 - 30 juin 1720 - Archives du notaire Pierre Gaboreau (Menou) - Archives départementales de la Nièvre

lisent, 7 sols pour ceux qui écrivent. Celui de Châteauneuf connaît sans doute des conditions d'exercice équivalentes. On nous indique qu'il vit, avec sa soeur, chez leur mère. C'est sans doute là aussi que se trouve l'école (on imagine mal un bâtiment réservé à cet usage). En ce début de mois de septembre, d'ailleurs, la classe est peu fréquentée : notre instituteur n'a qu'un élève ! Les autres sont sans doute retenus au-dehors par les travaux des champs ou de la vigne (dès cinq ou six ans, les enfants ont la charge, par exemple, de la garde des bestiaux). Compte tenu de l'éloignement de nombreux hameaux, on peut également se demander si cette "offre scolaire" n'est pas réservée à la seule population du bourg.

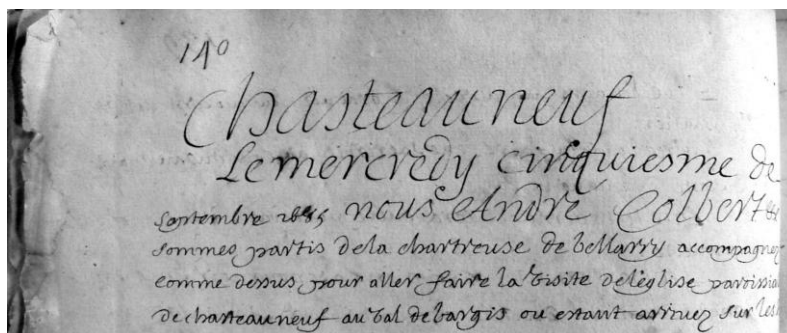
On ne peut terminer cette promenade dans le Châteauneuf de la fin du XVII^e siècle sans s'attarder un instant dans un lieu qui ne semble laisser personne indifférent : le cabaret. Le curé Robeau - auquel on est tenté de faire confiance sur ce point ! - indique qu'il y en a plusieurs à Châteauneuf, ce qui est normal, à l'époque, dans un bourg de cette importance. Le cabaret constitue l'autre maison commune, l'autre lieu de convivialité. Il est le plus souvent situé, lui aussi, au coeur du village, pas très loin de l'église. Une partie non négligeable de la population, essentiellement masculine, s'y attarde volontiers au-delà de l'heure à laquelle sonne l'angélus (huit heures du soir) et même, ô scandale, pendant l'office divin. Le curé Robeau fait semblant de s'en offusquer mais on imagine qu'il cherche surtout, dans un pauvre effort, à complaire à l'évêque. Car ce dernier, illustrant la position de l'Église, ne manque pas de s'irriter de ces excès et brandit la menace de l'excommunication, invitant au passage les officiers de justice locaux à la stricte application des ordonnances royales sur ces questions. L'évêque d'Auxerre exerce ici une autorité dont nous avons du mal, aujourd'hui, à appréhender toute l'étendue : elle l'autorise en effet à se saisir de tout manquement aux règles édictées par l'Église ou par ses représentants. Ses ordonnances s'appliquent donc non seulement au curé et à tous ceux qui dépendent d'une façon ou d'une autre de l'institution religieuse mais également à la population dans son ensemble. Ainsi les paroissiens sont-ils dans l'obligation, sous peine de péché mortel, de se rendre à la messe tous les dimanches. Ainsi leur est-il interdit de s'attarder au cabaret après huit heures du soir et - faut-il le préciser ? - de s'y trouver à l'heure de l'office. Quant à l'instituteur, il est invité à cesser son activité jusqu'à ce qu'il soit *approuvé*. Pour mieux se faire obéir, l'évêque égrène un certain nombre de menaces : relevé de noms, poursuite devant l'officialité (juridiction ecclésiastique), excommunication. Ceci dit, on peut tout de même se demander si ces menaces ont un caractère véritablement dissuasif, dans la mesure où l'évêque reste, aux yeux de la grande majorité de la population, un personnage extrêmement lointain - dont les visites ne troublent la quiétude villageoise qu'une fois tous les dix ans, dans le meilleur des cas.

Dans quel état d'esprit l'évêque Colbert peut-il se trouver le soir venu, alors qu'il s'apprête à quitter Châteauneuf ? Le procès-verbal de sa visite, en cela platement administratif, ne traduit aucun état d'âme. Sans doute réserve-t-il ses réflexions à ses compagnons de route, alors que le carrosse s'éloigne vers une autre paroisse. Une chose est sûre : le triste exemple de la cure de Châteauneuf illustre une dérive à laquelle l'Église entend mettre un terme. La fin du XVII^e siècle marque l'arrivée dans les campagnes de curés mieux formés et plus soucieux de la conduite de leur

ministère. Le curé Robeau constitue un spécimen d'une espèce en voie de remplacement sinon de disparition. Laissons à Lucien Charrault, historien mais lui aussi curé, le soin de graver son épitaphe ; c'est par un doux euphémisme qu'il évoque dans son livre consacré à l'histoire de Châteauneuf la mémoire de Pierre Robeau : *Sa vie sacerdotale fut peu édifiante...*¹⁷

Philippe Cendron
29 juillet 2013

Document n° 1 (registre des visites)



Chasteauneuf ⁽⁰⁾

Le mercredy cinquiesme de septembre 1685 nous

André Colbert ⁽¹⁾ &c sommes partis de la chartreuse de Bellary accompagnés comme dessus ⁽²⁾ pour aller faire la visite de l'église paroissiale de Chasteauneuf au val de Bargis ou étant arrivés sur les huit heures du matin et nous étant revêtus dans notre carrosse de nos rochet ⁽³⁾ et camail ⁽⁴⁾, nous sommes allés à l'église, à la porte de laquelle nous avons été reçus par le s[ieu]r curé avec sa croix, l'eau beniste et l'encens en la manière accoutumée ; et après les prières et cérémonies ordinaires et de la nous nous sommes assis dans un fauteuil préparé à cet effet près le grand autel ou étant ledit s[ieu]r curé de ce interrogé que le patron de la paroisse ⁽⁵⁾ est s[ain]t Estienne dont la feste est le landemain de Noel ; ne scaÿ si l'église est consacrée ⁽⁶⁾, n'y en aiant aucune marque ; que la feste de la dedicace ⁽⁷⁾ se fait le mesme jour qu'en nostre eglise cathedrale ; que le seigneur du lieu est M. le duc de Nevers et que le benefice est cure ⁽⁸⁾ à la p[ré]s[en]tation de M. le prieur de La Charité ⁽⁹⁾.

Que luy pourveu se nomme Pierre Robeau du diocese de Paris, prestre depuis 30 ans et curé depuis 13 à 14 ans ; il n'a put nous faire voir ses lettres d'ordre, nous ayant dit qu'il les a produït dans un proces qu'il y a dans la p[aroi]sse mais nous avons veu ses provisions qui sont en bon estat ainsy que les registres baptistaires.

Qu'il y a dans lad[it]e paroisse 21 hameaux, dont les plus esloignez sont à une grande lieüe. Il y en a des deux costés du bourg de pareille distance. Ils se nomment

¹⁷ Lucien Charrault - *Histoire de Châteauneuf-Val-de-Bargis et de la chartreuse de Bellary*

les Taules, le Chasteau, Besour, la Girardine, le Moulin, le Potin, Fonfaye, la Forest, Chamery, Fontenaille, Chaumes, Croravard, le Pont, l'Evesque, Avins, le Chastelet, Tresseux, les Bornets, Prelong, le Mont et la Rolande, faisant le tout la quantité d'environ 12 à 1300 ames dont il y a bien 800 co[mun]ians qui ont tous fait leurs Pasques (10), à la reserve du s[ieu]r Descombres qui est un gentilhomme qui demeure dans une maison basse dud[it] bourg, lequel à ce que led[it] s[ieur] curé nous a dit alla environ la feste de l'Assomption derniere se confesser et communier aux Recollectz de Clamecy sans son aveu ny permission. Il y a dans lad[ite] p[aroi]sse plusieurs fiefs, scavoir : le Bezour appartenant aux h[é]ritiers de Jacques Gacoïn (11) s[ieu]r de Demeures qui sont de Nevers, le Choulot estant dans led[it] hameau de Bezour app[arten]ant aux h[é]ritiers du s[ieu]r Durand, le Chef Renard app[arten]ant à mons[ieu]r le marquis de Charnisay et le fief de Fonfaye qui est le seul ou il y ait haute justice (12) et dont le s[ei]g[neur] se nomme Guy de Maurognes cheval[ie]r s[ei]g[neur] de Fonfaye qui est de la RPR (13) et a sa femme, 3 enfans et une servante de la mesme RPR et les autres valets et domestiques qui sont au nombre de 7 ou 8 sont de la r[eligion] cath[olique] apostol[ique] et romaine.

nous a dit de plus qu'il n'y a dans l'etendue de lad[ite] paroisse aucun benefice (14) mais seulem[en]t quelques chappelles sans fondation (15) ; scavoir : au Chasteau celle de St Antoine qui est en ruine ; elle est de nostre collation (16). Il n'y a pas de titulaire mais le s[ieu]r curé de Chasnay y va tous les ans dire la messe le jour de la feste dud[it] saint et en recoit le revenu qui est un pré de 7 ou 8 lt (17) de revenu, pretendant led[it] s[ieu]r curé que le titre de cette chappelle est annexe à sa cure. Il y a encore la chappelle de St Lazare, scituée à un quart de lieüe du bourg entre Cha[tea]uneuf & Fonfaye ; elle est en ruine et l'on n'en scait ny le revenu ny les charges ; celle de St Hypolite, scize proche le Moulin en pareil estat & dont on n'a aucune connoissance & celle de Ste Barbe, au hameau de Chaumes, qui est en ruine et sans fonda[ti]on ; l'on nous a dit qu'autrefois il y avoit une cloche mais que les habitans l'ont vendue à la co[mmu]nauté de Chasnay du dioceze de Nevers, qui offre de la rendre en luy rendant l'argent qu'elle a donné.

nous a dit encore de ce interrogé que le revenu de la cure de Cha[tea]uneuf est d'envir[on] 1000 lt, concistant en dixmes (18) de tous grains (19) au quanton de Fonfaye et aux environs de Cha[tea]uneuf ; M. de Sauvages et autres sous le mesme nom dixment dans Cha[tea]uneuf et dans les autres quantons. Il y a plus[ieu]rs dixmes : M. de Sauvages, les RRPP (20) chartreux de l'abbaye de Bouras, M. le prieur de La Charité. Plus a led[it] s[ieu]r curé la moitié du dixme de vin au quanton nommé Survif et Mr de Sauvages l'autre moitié. Il y a aussi les dixmes de chanvre et aigneaux et environ une demie charrue de terre ou 50 boisselées et six pieces de pres qui rendent environ 5 charriots de foing et des menues rentes pour 4 lt par an suiv[ant] un ancien terrier qu'a led[it] s[ieu]r curé et le casuel (21) de l'eglise qui a tout compter va à env[iron] 200 lt.

nous a dit que les charges, outre celles qui sont ord[inair]es à tous les curez, sont une messe tous les mercredys et une tous les vendredys de chaque semaine pour les trepassez et chaque dimanche de caresme les vigiles (22), pourquoy la fabrique (23) doit paier aud[it] s[ieu]r curé 13 lt par an ; les vigiles se disent mais les messes ne se disent plus par convention faite à ce sujet.

Il n'y a pas de vicaire (24) à p[rése]nt, quoy qu'il y en doive avoir un, led[it] s[ieu]r curé et les p[aroi]ssiens nous en ayant demandé un publicem[en]t ce que nous leur avons permis.

Il y a un m[aîtr]e d'escolle (25) qui se nomme Leonard Henry aagé d'environ 24 ans. Il sert depuis 4 ans sans avoir esté approuvé de nous, disant qu'il qu'il suffit qu'il soit fils de l'ancien m[aîtr]e d'escolle p[ou]r luy succeder mais qu'il se p[rése]ntera à nous quand il nous plaira pour estre examiné et approuvé. Il assiste à l'eglise et chante assez bien ; l'on est content de son service, sy ce n'est que quelques fois ils se plaignent que quand on luy doit de l'argent, il va boire au cabaret avec ceux qui luy doivent. Il a avec luy sa soeur, une escolliere, qu'ils enseignent separerem[en]t ; sa soeur enseigne les filles et l'un et l'au[tre] demeurent chez leur mere qui est v[euv]e dud[it] m[aîtr]e d'ecolle ; il (n' a p[ou]r ce p[rése]nt) qu'un escollier.

ayant demandé aud[it] s[ieu]r curé s'il y a dans lad[ite] eglise quelques reliques (26) & confrairie (27), il nous a dit qu'il n'y en a aucune, que feu M. d'Auxerre nostre predecesseur d'heureuse memoire luy avoit permis d'y establir celle du s[ain]t sacrement mais qu'il ne l'a pas encore fait. Il nous a dit de plus qu'il n'y a pas d'indulgences (28) que celles qu'un part[iculi]er dud[it] lieu a nouvellem[en]t apportées de Rome mais elles n'ont pas esté approuvées parce qu'il y a erreur dans le bref ap[osto]lique (29) en ce qu'il est dit que Cha[tea]uneuf est du dioceze de Nevers, au lieu qu'il est du dioceze d'Auxerre.

nous estant informé de la fabrique, led[it] s[ieu]r curé et les ha[bit]ans nous ont dit que le procureur fabric[ien] (30) d'à p[rése]nt se nomme Francois Perreau, lequel est en charge depuis 1681 et n'a encore rendu aucun compte, que le revenu de la fabrique consiste en deux prez dont l'un est accensé (31) à 4 lt 10 s[ols] et l'au[tre] à 3 lt, et en 7 ou 8 lt de menues rentes, les questes qui vont par an à peu de chose, un eschevot de fil que l'on offre avec le pain beny et les droits de sepulture dans l'eglise qui se paient à raison de 40 s[ols] pour les grandz corps et vingt sols pour les petitz (32). Il n'y a pas de coffre pour la fabrique mais l'argent se met dans un tronc qui est au milieu de la nef dont le s[ieu]r curé et le procureur fabr[ien] ont chacun une clef et d'ou l'on tire de l'argent suiv[ant] les besoins de l'eglise & le procureur fabricien les escrit sur son reg[ist]re, s'en charge et en tient compte de l'employ qu'il en fait. Il n'y a aucun titre (33) de la fabrique.

Ensuite, nous avons celebré la s[ain]te messe, à l'issue de laquelle nous avons donné la communion à plus[ie]urs personnes qui s'y sont p[rése]ntez et fait les prieres ord[inai]re pour les morts, tant à l'eglise qu'au cimetiére ; que nous avons trouvé murailles en fort mauvais estat, y ayant plus[ie]urs breches & n'ayant pas de grilles aux entrées.

De la estant rentrez dans l'eglise, nous avons visitté les fonds (34) qui sont au bas de l'eglise en entrant du costé de l'epitre (35) dans une chappelle fermée d'une grande balustrade de bois et avons remarqué qu'ils sont couverts d'un couvercle de bois fermant à clef dont nous avons fait faire l'ouverture ; et y avons trouvé un bassin de cuivre qui n'est pas estamé dans lequel est l'eau beniste, sur lequel est un couvercle de bois, une coquille dont l'on se sert pour verser l'eau sur la teste de l'enfant q[ue] l'on baptise et un bassin de de fayence en ovalle qui sert à la recevoir ; à costé est une piscine (36) ou l'on iette l'eau qui a servi au baptesme ; ayant demandé les sages femmes, l'on nous a dit qu'il n'y en a pas mais que les femmes s'aident l'une l'autre

dans cette occasion ; sur quoy, ayant exhorté les femmes de la paroisse à en choisir quelques seures (37) d'entre elles qu'elles jugeroient les plus expérimentées pour faire cette fonction, elles ont à l'instant choisies les nommées Edmée Gros, veuve Macé, âgée de 58 ans, et Edmée Rignault, femme de Jean Pichard âgée de 52 ans (38), lesquelles nous avons interrogées et les ayant trouvées capables, les avons approuvées et leur avons fait faire le serment ord[inaire] (39).

Ensuite, visitant le reste de l'église, avons remarqué qu'il y a des deux côtés de la nef deux rangs de piliers qui ferment deux collatéraux (40), qui sont cintrés de bois par dedans en forme de voûte faite de douves (41) et celles des collatéraux est en mauvais état, y en ayant plusieurs de manque ; l'église est fort mal pavée, y manquant du pavé en plusieurs endroits et les tombes étant mal posées ; les murailles ne sont pas enduites. Il y a dans le milieu de la nef une tombe élevée de terre d'environ deux pieds et demi, laquelle on nous dit tenir à poser les corps des défunts lorsqu'on les apporte à l'église ; proche lad[ite] tombe est un tronc de pierre qu'on nous a dit être le tronc de la fabrique ; et attendu qu'il étoit plus de midi, nous avons remis la continuation de n[ost]re visite à l'après dîné et nous sommes retirés.

Et le même jour sur les deux heures de relevées (42), nous sommes retournés à l'église où, étant, nous avons donné au peuple la bénédiction du très saint sacrement (43) dont nous avons ensuite fait la visite et remarqué qu'il est dans un ciboire (44) de cuivre fort mal propre ; et ayant demandé à voir les vases sacrés, led[ite] s[ain]t curé nous a présenté un soleil d'argent (45) dont la croix de dessus est rompue et où il n'y a pas de verre avec une boîte de cuivre fort mal propre qu'il nous a dit lui servir pour porter le saint sacrement aux malades ; avons remarqué le grand autel fort propre qu'il est adossé à la muraille, laquelle est peinte avec un filet d'or en plusieurs endroits ; le tabernacle (46) est peint et doublé dedans et dehors. Il y a une lampe devant le saint sacrement ; dans le sanctuaire, à côté de l'épître, est une porte par où l'on entre dans la sacristie (47) qui est propre et commode. Il y a à l'ouverture un eschenée (48) qui est rompu, ce qui est cause qu'il pleut dans la sacristie ; en entrant le chœur est voûté et séparé du sanctuaire par un balustrade ; dans la muraille du sanctuaire du côté de l'évangile est une armoire pour les saintes huiles (49) dont la porte est peinte et sur icelles écrites ces paroles olea sacra (50) ; les vaisseaux (51) sont de gros étain et mal propres. Il y a un encensoir (52) tout rompu et n'y a pas de navette (53).

Dans le collatéral du chœur est une chapelle de la vierge où il y a pour retable (54) un tableau de l'annonciation au dessus duquel est une figure en relief de n[ost]re dame ; l'autel est assez bien orné. Il n'y a pas de marbre consacré (55) mais l'on y en porte un lorsqu'on y veut dire la messe. Il y a dans lad[ite] chapelle un banc qu'on nous a dit appartenir à mad[emois]elle de Faroux dem[eurant] en lad[ite] p[aroi]sse de Cha[tea]uneuf ; de l'autre côté du collatéral est la chapel[le] de St Jean sans retable ny ornemens et dont le marbre est rompu ; le chœur (56) est séparé de la nef (57) par une grande balustrade où il y a deux marches à monter. Il y a dans la nef plusieurs bancs qui sont en confusion et sans aucun ordre ; la couverture est en mauvais état, en sorte qu'il pleut du côté de la grande porte du chœur ; du côté de l'évangile (58), il n'y a pas de vitres aux fenêtres de l'église qui sont dans la nef. Après quoy, nous avons fait retirer led[ite] s[ain]t curé et demandé ensuite s'il y avoit quelqu'un qui eut quelques plaintes à nous faire de sa conduite où sy l'on en étoit

content ; sur quoy s'est p[rése]nté d'abord le nommé Claude qui s'est plaint de ce que led[it] s[ieu]r curé a laissé mourir sa femme sans confession, quoy qu'on eut esté deux fois chez luy pour l'advertir de la venir veoir, ce qu'il ne voulu faire quoy qu'il fust dans sa maison, dict de plus qu'il a veu une fois led[it] s[ieu]r curé pris de vin et qu'il a ouy dire que cela luy arrive souv[en]t.

Edme Bondet nous a dit et fait plainte de ce que un de ses enfans estant mort, il fut obligé de le garder deux jours parce que led[it] s[ieu]r curé ne venoit point le querir pour l'enterrer, quoy q[u'i]l l'en eust requis plus[ieu]rs fois.

Mathurin Bornet nous a dit que Toussaint Godener son voisin estoit mort sans confession quoy qu'il eut esté 3 jours à la gonie parce que led[it] s[ieu]r curé n'y voulu pas venir, quelques prieres qu'on luy en eut faites ; et de plus nous a fait plainte de ce que led[it] s[ieu]r curé s'enyvre souv[en]t, se traîne dans les rues et dit vespres (59) en cet estat ; et de ce que plus[ieu]rs autres personnes de la paroisse sont aussy mortes sans confession et que led[it] s[ieu]r curé sort souv[en] hors de la paroisse et mesmes qu'il rend de frequentes visites à la dam[oise]lle Desbordes qui demeure dans la p[aroi]sse de Colmery.

Jean Picolet dit que led[it] s[ieu]r curé est presque tousiours hors de sa p[aroi]sse, qu'il se saoule souv[en]t et l'a veu yvre plu[sieu]rs fois et luy a veu souv[en]t dire la messe en cet estat, qu'il ne fait pas de catechismes, n'en ayant pas fait depuis 10 ans ny pendant l'avent (60) ny pend[ant] le caresme (61).

Philbert Picollet dit que led[it] s[ieu]r curé sort souv[en]t de sa p[aroi]sse et que pendant ce temps la il quelques fois des gens sans confession et que souv[en]t il se saoule et dit vespres dans cet estat.

Ponce Poubeau a dit scavoir qu'il est fort negligent à administrer les sacremens et a ouy dire qu'il s'enyvre et dit vespres en cet estat.

Jean Paiot a dit et fait plainte de ce que led[it] s[ieu]r curé ne reside pas dans sa paroisse (62), que souv[en]t l'on est obligé d'aller chercher des prestres ailleurs et que le nommé Godener est mort sans sacremens et qu'il scait que souv[en]t led[it] s[ieu]r curé boit avec ses amys et qu'il n'y paroît que trop.

Et par toutes les plaintes qui nous ont esté faictes, il paroist qu'il est mort bien des gens sans sacremens ; entre autres Jean Cabarat meusnier a Chaumes, Francois Vernot dem[eurant] à l'Évesque sans co[nfess]ion, une femme du hameau de la Forest et 2 ou 3 autres personnes du mesme hameau dont Marie Valet et 2 femmes aux Bornetz.

Se sont encore plaintz de ce qu'en tres peu de tems, il confesse cent personnes, qu'il va souv[en]t chez la dam[oise]lle Desbordes qui vient chez luy de temps en tems et luy envoie des pigeons, que quelquefois l'on porte un enfant à l'eglise pour baptiser et il ne s'y trouve personne ; de mesme q[ue] pour les enterremens, y ayant quelques fois resté des corps dans l'eglise qu'il enterre quand il luy plaist et quand il est de retour ; l'enfant de Pierre Nolet a esté porté à l'eglise et n'y ayant personne pour le baptiser, Marie Nolet fut obligée de le baptiser et co[mm]me il mourut aussitost, on le laissa la pour l'enterrer et il y demeura jusqu'au retour dud[it] s[ieu]r curé ; et enfin de ce souv[en]t il veut aller d'hors, il dit vespres aprez la messe du dimanche sans sortir de l'eglise.

~~Ensuite, avons fait revenir led[it] s[ieu]r curé auquel ayant dit qu'il y avoit bien des plaintes contre luy et entre autres de ce qu'il~~ ceux qui savent le plus de tous ces

faitz sont Hugues Bonnet, Jean et Philbert Picollet, Estienne Guesdon, Michel Lauerjon, Mr Descombes, Maritte Nozet charron et Mr le bailly et sa fe[mme].

Ensuite, avons fait revenir led[it] s[ieu]r curé auq[ue]l ayant dit q[u'i]l y avoit bien des plaintes contre luy et entre autres de ce que plu[sieu]rs personnes sont mortes sans sacremens par sa seule faute. Il nous a dit et avoué que cela est arrivé quelquesfois co[mm]e au nommé Godener mais qu'il ne put pas y aller et quant à la negligence à administrer les sacremens, il a dit que ce qui fait qu'il ne se presse pas tant de les leur porter, c'est que quelques fois on l'est venu querir pour aller veoir et confesser des malades qu'il trouvoit debout et en bonne santé et luy offroient de le faire boire avec eux.

Luy ayant demandé s'il avoit quelques plaintes à faire de ses paroissiens, il nous a dit q[ue] la plupart sont fort negligens de venir au service divin et mesme à la messe ; en sorte q[ue] quand ils sont six ou sept dans une maison, ils ne viennent que de quinze jours en quinze jours, disant qu'il ne suffit pas de laisser une perso[nn]e seule pour garder le logis et qu'ils ne sont pas tous obligé d'y assister tous les jours de festes et dimanches ; à cause de cela et quand ils y ont esté un dimanche, ils sont exempts d'y assister le dimanche suiv[ant] et vont quelquesfois se pourmener ailleurs au lieu de venir à la messe. Les maistres refusent mesme à leurs domestiques de les y laisser venir.

S'est encore plaint led[it] s[ieur] curé de ce que plus[ieu]rs de ses paroissiens ne font point de scrupule de voler les glands dans les bois de leurs voisins et ne croient pas estre obligez à les restituer, quelques remonstrances qu'il leur en aye faites.

S'est plaint en outre ledit s[ieur] curé de ce que plus[ieu]rs de ses paroissiens frequentent les cabaretz et y restent mesme aprez 8 heures du soir ; s'est encore plaint de ce qu'il y a des amendes adjudgées à l'eglise dont on ne peut se faire paier, faute d'en avoir l'extract du greffier.

ayant cependant fait visiter le presbytere, ceux qui y estoient allés ~~nous ont~~ rapporté nous ont rapporté qu'il est en tres bon estat ; aprez quoy, nous avons finy nostre d[it]e visite par la priere ordinaire pour les trepassez et apres avoir de tout ce que dessus dressé nostre p[ré]nt procez verbal, nous nous sommes retirez les jour, mois et an susdit.

+ André ev[êque] d'Auxerre

Par Monseigneur Gourret

Document n° 2 (registre des visites)

Ordonnance

André Colbert

&c Nous ordonnons que le s[ieur] curé sera tenu de nous rep[ré]nter ses lettres d'ordre dans 3 mois.

Que dans un mois le s[ieu]r curé de Chasnay sera tenu de nous justifier qu'il est pourveu de la chappelle de St Antoine qui est dans le Chasteau de ce lieu ou qu'elle est unie à sa cure, sinon et à faute de ce faire dans led[it] temps et icelluy passé, nous declarons lad[it]e chappelle vacante et impetrable (63) en vertu des p[rése]ntes.

ordonnons au s[ieu]r curé de cette paroisse de dire toutes les semaines les deux messes dont il est chargé ainsy que les vigiles des morts tous les dimanches de caresme dont il sera payé à l'ord[inai]re par la fabrique à raison de 13 lt, l'exhortant en cas qu'il n'en soit pas payé de ne pas laisser de les dire par devo[ti]on et pour l'edifica[ti]on des peuples.

Que les murailles du cimitiere seront incessam[men]t réparées et que l'on mettra des grilles aux entrées pour empescher les animaux d'y passer.

Nous deffendons au nommé Leonard Henry de continuer à instruire les enfans de cette paroisse jusqu'à ce qu'il ait esté approuvé de nous.

Sur la demande à nous faicte d'un vicaire par tous les habitans de cette paroisse et eu egard au besoin q[u'el]le en a nous ordonnons au s[ieu]r curé de se pourveoir dans la Toussaint prochaine d'un p[rê]tre qu'il nous p[rése]ntera pour estre par nous examiné.

Que le procureur fabr[icien] fera bons à l'avenir les deniers (64) provenans des droitz de sepulture dans l'eglise et aura soin que les carreaux ou tombes qui auront esté levéz pour y enterrer soient réparéz et mis au niveau par ceux qui les auront fait lever.

Que le proc[ureur] fabr[icien] sera tenu de rendre compte des 3 premirses années pendant lesquelles il a exercé lad[ite] charge et cependant led[it] s[ieu]r curé de Nantignes que nous commettons pour l'ouir, clorre et arrester dans la Toussaintz prochaine.

Que les procureurs fabr[iciens] qui n'ont pas rendu compte seront poursuivis pour les rendre incessam[men]t par dev[ant] le s[ieu]r curé de Nantignes et ceux qui les ont rendus et par iceux se sont trouvez reliquataire de quelques sommes seront pareillem[en]t poursuivis pour le paiem[en]t desd[its] reliquat.

Qu'à l'avenir les procureurs fabriciens seront esleus ou continuez de 3 ans en 3 ans. Il sera chosy un ou deux procureurs fabric[iens] ou continuez suiv[ant] l'utilité et avantage.

Que l'on fera un armoire fermante à deux clefs dont le s[ieu]r curé aura l'une & le proc[ureur] fabr[icien] l'au[tre] et que l'on y enfermera les titres, comptes et papiers concernantz les affaires de la fabrice.

Que le bassin des fondz sera changé pour en avoir un qui soit d'estain avec le couvercle de mesme qui sera pour recevoir l'eau du baptesme et que l'on aura un vaisseau d'argent ou d'estain fin pour verser l'eau sur la tete de l'enfant que l'on baptise.

Que le s[ieu]r curé aura soin d'instruire la nommée Edmée Gros sages femme et que les femmes de la paroisse s'assembleront pour en choisir encore deux d'entre elles qui seront p[rése]ntées aud[it] s[ieu]r curé pour estre par luy ensuite examinées.

Que le pavé de l'eglise sera réparé et mis à niveau et les fenestres garnies de vitres.

Que les droitz de sepulture dans l'eglise seront paiez à l'avenir à raison de 30 s[ols] pour les grandz corps et quinze sols pour les petit, que les p[rocureu]rs fabriciens en feront les deniers bons et auront soin que les tombes ou quarreaux qui

auront esté levez pour faire des fosses soient reparez et mis à niveau au dependz de ceux qui les auront fait lever.

Que l'on fera faire un inventaire des meubles, ornemens et linge appartenans à l'eglise qui sera mis dans l'armoire des ornemens et dont le s[ieu]r curé aura une copie.

Que l'on aura incessam[en]t un ciboire d'argent et une boeste de meme avec une bourse d'estoffe propre pour porter le s[ain]t sacrem[en]t aux malades et que dans la Toussaints l'on fera racommoder le soleil du s[ain]t sacrem[en]t en y mettant des verres et une croix au dessus.

Ordonnons au s[ieu]r curé de se pourveoir d'un marbre consacré, deffendant de dire la messe sans marbre aux deux autels qui sont dans les collateraux du choeur.

Que les deux marches par ou l'on monte dans le choeur seront incessamment réparées.

Sur ce que nous avons trouvé qu'il pleut à l'endroit des marches et dans la sacristie, nous avons ordonné que la couverture de l'eglise et celle de la sacristie seront visittées et réparées incessamment.

Que l'on aura un encensoir et une navette.

Que les vaisseaux des s[ain]tes huiles seront changez pour en avoir d'autres qui soient d'argent ou au moins d'estain fin et que celui de l'huile des infirmes sera separé des deux autres.

Sur les differentes plaintes qui nous ont esté faictes contre le s[ieu]r curé et qui sont contenues en n[ot]re procez verbal, nous avons ordonné qu'elles seront communiquées au promoteur de nostre officialité (65).

Ordonnons aux paroissiens d'entendre la messe tous les dimanches, leur declarant qu'ils sont obligez d'y assister et ne peuvent y manquer sous peine de peché mortel sinon en cas de necessité indispensable.

Deffendons tres expressem[en]t à tous les paroissiens de rester dans les cabaretz aprez 8 heures du soir auquel tems sonne l'angelus (66), exhortant les officiers de justice de tenir la main (67) à l'execution des ord[onnan]ces de sa maiesté sur ce sujet.

Exhortons le s[ieu]r juge de ce lieu d'ordonner à son greffier de donner incessam[en]t au procureur fabr[icien] l'extrait des amendes dont partye est applicable à l'eglise p[ou]r les faire paier.

ordonnons que les bancs et places dans l'eglise seront publiez et delivrez au plus offrant et dernier encherisseur au proffit de l'eglise.

Que le s[ieu]r curé escrira les noms des confirmez (68) & publiera les ord[onnan]ces.

Et seront nos presentes ordonnances &c ; fait & publié dans l'eglise de Ch[ate]uneuf le cinq[uièm]e septem[bre] 1685.

Par Monseign[eur] Gourret

Document n° 3 (patronymes relevés entre 1680 et 1685)

Tous les noms de cette liste - quasiment exhaustive (il n'en manque qu'une petite dizaine, dont le déchiffrage était trop incertain) - ont été relevés dans le registre paroissial entre 1680 et 1685 ; ils ne désignent pas forcément pour autant un habitant de Châteauneuf ; on y relève, par exemple, les noms de divers personnages décédés

sur place mais originaires d'autres paroisses, parfois lointaines ; certains noms apparaissent à chaque page ou presque ; d'autres, au contraire, ne sont mentionnés qu'une seule fois.

Adam - Amiet - Arnouard - Bachelier - Bailly - Bardin - Barodé - Basset - Belot - Bernard - Bernardin - Berthelot - Bertholmeau - Biseau - Blot - Bonnard - Bonnet - Bontemps - Bornet - Boulet - Boyault - Breton - Br(e)uzard - Briffault - Brouillé - Bruard - Bruère - Bruot - Bureau - Cabarat - Cartier - Cendre (Sandre) - Chaillou - Champagne - Chardon - Charlois - Charlot - Charpentier - Chatillon - Chauveau - Cheveneau - Coignet - Cou - Coulon - Courtin - Courtout - Coutureau - Crespeau - Curet - Dabin - Dabon - Dameron - Dangeon - Danet - Darreaux - de Farou - de Labase - Delage - de Lanoue - Delaploy - de Larousse - de Lasonde - Delery - Denis - Denisot - Desboeufs - Descombes - Desrines - Dreux - Du Four - Dumé - Du Merle - Dupré - Durand - Ferré - Fillaud - Fly - Fouchier - Francillon - Fredouille - Front - Gabillot - Gagnepain - Ganeron - Geoffroy - Germain - Gilbert - Godard - Godenaire - Goudard - Goujon - Gravier - Grenin - Groussot - Guenard - Gueneau - Guesdon - Guillaneuf - Guillemeau - Guillin - Guyot - Haynault - Hennequin - Henri - Hotte - Hugon - Huot - Hureau - Jaconnet - Jeannet - Joli - Labbaye - Labonne - Lamy - Langlois - Laperon - Laplantine - Laproie - Lasne - Laurent - Lauverjon - Leboeuf - Lecurieux - Léonard - Lesourd - Leteur - Linard - Loiseau - Loret - Louis - Luquet - Luzy - Mâcheboeuf - Maignan - Maigret - Maillard - Malville - Marchand - Marcellet - Marion - Marsault - Marteau - Massé - Mathieu - Melot - Mercier - Merle - Merlin - Meunier - Michelet - Milot - Moireau - Monard - Montré - Moreau - Moulin - Mounier - Moussot - Moutot - Mulot - Muron - Musard - Mussier - Namy - Narcy - Nodin - Noirot - Norais - Nourry - Pagnot - Paignat - Pannetier - Paponnard - Paris - Payault - Perreau - Petit - Phoebé - Piat - Pic - Pichard - Picolet - Pigette - Pigoury - Pinon - Pinsin - Pirot - Plaut - Poinsard - Poirier - Porcin - Poron - Potier - Poubeau - Pourot - Poyrault - Raffinat - Rameau - Ranvier - Rapeau - Rapin - Raveneau - Ravisé - Raymond - Rémy - Renaudet - Rignault - Rigny - Robeau - Rompon - Rossignol - Roudot - Rougemont - Rousseau - Rousselot - Roy - Saget - Salgrain - Saunier - Sauvageon - Seron - Sorin - Soret - Suère - Sursain - Thévenin - Thibaudat - Thureau - Tirouelle - Toleron - Valet - Vannereau - Velu - Vernier - Vernon - Vié - Vilain - Vilquenault - Vincent - Voile.

Document n° 4 : faits divers

* Châteauneuf, 17 juin 1682 - sépulture de François DELAGE : *Le dix sept juin mil six cent quatre vingt deux a esté enterré François Delage fils de Jean Delage et Andrée Laplantine pauvres passants de la paroisse de Chavaigne et ville d'Argenton en Berry. Robeau*

* Châteauneuf, 1^{er} juillet 1682 - sépulture de Andrée LAPLANTINE : *Le second juillet mil six cent quatre vingt deux a esté enterrée Andrée Laplantine femme de François Delage de la paroisse de Chavin proche la ville d'Argenton en Berry qui vint icy malade au retour du voyage de Ste Reyne. Robeau*



Notes et vocabulaire

(0) - Par convention et pour en faciliter la lecture, le texte original a subi diverses retouches : ajout de majuscules aux noms propres, accents, apostrophes et autres signes de ponctuation indispensables à la compréhension ; développement des abréviations ; suppression des majuscules superflues ; séparation des mots accolés... En revanche, l'orthographe n'a pas été corrigée. Les mots entre parenthèses sont incertains. Dix points de suspension indiquent un blanc dans le texte d'origine.

(1) - *André Colbert* : Évêque d'Auxerre, parent du célèbre ministre de Louis XIV.

(2) - *accompagnez comme dessus* : L'évêque d'Auxerre a quitté son château de Varzy le 15 août 1685, en carrosse, accompagné de François-Théodore Gourret du diocèse de Paris, docteur en théologie, secrétaire ordinaire de l'évêché, d'Etienne Pigalle, prêtre du diocèse, aumônier, et de ses domestiques.

(3) - *rochet* : Aube courte à manches étroites que portent certains dignitaires ecclésiastiques sous le mantelet.

(4) - *camail* : Courte pèlerine des ecclésiastiques.

(5) - *patron de la paroisse* : Saint ou sainte à qui est dédiée l'église.

(6) - *si l'église est consacrée* : Si elle est dédiée à Dieu.

(7) - *la feste de la dedicace* : Fête de la consécration d'une église au culte divin.

(8) - *le bénéfice est cure* : Le bénéfice est le revenu attaché à un titre ecclésiastique (souvent sous la forme d'une pièce de terre ou d'un bâtiment) ; ici, il s'agit d'une cure.

(9) - *à la p[rése]ntation de M. le prieur de La Charité* : Celui-ci dispose du pouvoir de présenter quelqu'un à un bénéfice ecclésiastique.

(10) - *ont tous fait leurs Pasques* : Ont reçu la communion prescrite aux fidèles par l'Eglise à Pâques.

(11) - *Jacques Gacoin* : Jacques Gascoing, seigneur de Demeurs - près de Guérigny ; ses héritiers sont certainement ses fils : Guillaume et Jean Gascoing ; le second est mousquetaire du roi (1694) ; le fief dont il est ici question est le Pressour (et non le *Bezour* !).

(12) - *haute justice* : Ce qui signifie qu'il peut prononcer toutes les peines, y compris, en matière criminelle, la peine de mort.

(13) - *RPR* : Religion Prétendue Réformée (religion protestante).

(14) - *benefice* : Pièce de terre ou bâtiment dont le curé a la jouissance.

(15) - *sans fondation* : Sans affectation à un usage pieux déterminé.

(16) - *elle est de nostre collation* : Elle est au nombre de nos bénéfices.

- (17) - *lt* : Livre tournois, monnaie royale ; une livre vaut vingt sols et un sol vaut douze deniers.
- (18) - *dixmes* : La dîme est un impôt, fraction variable de la récolte prélevée par l'Eglise ; on distingue la grosse dîme (sur les *gros bleds*), la menue dîme (sur la volaille, les peaux d'animaux, le petit bétail), la verte dîme (sur les pois, les fèves), la dîme novale sur les terres nouvellement défrichées...
- (19) - *tous grains* : Blé, seigle, méteil, orge, avoine.
- (20) - *RRPP* : Révérends pères.
- (21) - *casuel* : Offrande versée au curé à l'occasion de diverses cérémonies religieuses : baptêmes, mariages, sépultures.
- (22) - *vigiles* : Office tenu la veille d'une fête religieuse.
- (23) - *fabrique* : Nom par lequel on désigne les administrateurs chargés de régir les biens et les revenus de l'église ; la fabrique, composée de quelques membres influents de la paroisse, est censée rendre des comptes à l'évêque.
- (24) - *vicaire* : Prêtre chargé d'aider un curé dans son ministère paroissial.
- (25) - *m[âitr]e d'escolle* : Rares sont les paroisses qui ont le privilège d'avoir un maître d'école.
- (26) - *reliques* : Corps, fragments du corps d'un saint ou d'un bienheureux, objets qui ont été à son usage ou qui ont servi à son martyre.
- (27) - *confrairie* (confrérie) : Association pieuse de laïques ; on mentionne dans les paroisses environnantes les confréries du Saint-Sacrement, du Rosaire, de Ste-Reine...
- (28) - *indulgences* : Rémission de tout ou partie de la peine encourue dans l'au-delà par les péchés actuels pour une durée variable.
- (29) - *bref ap[osto]lique* : Rescrit du pape, de caractère privé, sur des matières de moindre importance que celles dont traite la bulle.
- (30) - *procureur fabric[ien]* : Celui qui est chargé d'administrer la fabrique (ou : marguillier).
- (31) - *accensé* : Loué.
- (32) - *40 s[ols] pour les grandz corps et vingt sols pour les petitz* : Pour les adultes et pour les enfants ; Châteauneuf pratique des tarifs plutôt élevés.
- (33) - *titre* : Écrit qui établit le droit à une dignité, à une fonction.
- (34) - *fonds* : Fonts baptismaux ; bassin placé sur un socle et destiné à l'eau du baptême.
- (35) - *du costé de l'epitre* : Côté droit, vu des fidèles, de l'autel, du chœur où est faite la lecture de l'épître ; le côté gauche est le côté de l'évangile.
- (36) - *piscine* : Petite cuve destinée à recevoir l'eau qui a servi au baptême.
- (37) - *en choisir quelques seures* : En choisir quelques-unes qui soient sûres.
- (38) - *aagée de 52 ans* : La sage-femme, dont le curé doit garantir les bonnes moeurs et le savoir-faire, est choisie par les femmes de la paroisse parmi leurs aînées.
- (39) - *serment ord[inaire]* : Lequel doit vraisemblablement ressembler à celui-ci, extrait du *Rituel pour les curés du diocèse de Nevers* (1689) et publié par Guy Thuillier : *Je N. jure et promets à Dieu en vôtre présence, Monsieur, de vivre et de mourir en la Foy Catholique, Apostolique et Romaine ; d'assister avec tout le soin et fidélité possible toutes les femmes qui auront besoin de mon secours ; d'appeler des personnes plus entendües que moy en cette fonction, lorsqu'il y aura du peril ; de ne*

relever aucun secret des familles ; de n'user d'aucuns moyens illicites, sous prétexte de sauver l'honneur d'une personne. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles.

(40) - *deux collatéraux* : Il s'agit des nefes latérales de l'église.

(41) - *douves* : Planches longues et recourbées servant à la fabrication des tonneaux.

(42) - *deux heures de relevées* : Deux heures de l'après-midi.

(43) - *s[ain]t sacrem[en]t* : L'hostie consacrée placée dans le ciboire ou l'ostensoir ; par métonymie, l'ostensoir lui-même.

(44) - *ciboire* : Vase sacré en forme de coupe où l'on conserve les hosties consacrées pour la communion.

(45) - *soleil d'argent* : Ostensoir en forme de soleil destiné à contenir l'hostie consacrée et à l'exposer à l'adoration des fidèles.

(46) - *tabernacle* : Petite armoire fermant à clef, qui occupe le milieu de l'autel d'une église et contient le ciboire.

(47) - *sacristie* : Salle attenante à une église, garnie de meubles où sont rangés les vases sacrés, les ornements sacerdotaux, les objets nécessaires au culte, etc.

(48) - *eschenée* : Échenal ; rigole, conduit servant à l'écoulement de l'eau de pluie.

(49) - *s[ain]tes huiles* : Huile d'onction utilisée dans diverses cérémonies et pour certains rites, en particulier pour l'administration de plusieurs sacrements.

(50) - *olea sacra* : Huiles saintes.

(51) - *vaisseaux* : Petits flacons destinés à contenir les saintes huiles ou le vin et l'eau de la messe.

(52) - *encensoir* : Cassolette suspendue à des chaînettes dans laquelle on brûle l'encens.

(53) - *navette* : Petit vase à encens.

(54) - *retable* : partie postérieure et décorée d'un autel, qui surmonte verticalement la table.

(55) - *marbre consacré* : Marbre béni.

(56) - *choeur* : Partie de l'église devant l'autel principal où se tient le clergé pendant l'office.

(57) - *nef* : Partie de l'église comprise entre le portail et le choeur dans le sens longitudinal, où se tiennent les fidèles.

(58) - *du côté de l'évangile* : Côté gauche, vu des fidèles, de l'autel et du chœur ; le côté droit est le côté de l'épître.

(59) - *vespres* : Vêpres ; heures de l'office dites le soir ou l'après-midi.

(60) - *avent* : Temps pendant lequel l'Eglise se prépare à la fête de Noël.

(61) - *caresmes* : Carême ; période de quarante-six jours d'abstinence et de privation entre le mardi gras et le jour de Pâques.

(62) - *led[it] s[ieu]r curé ne réside pas dans sa paroisse* : Le curé est tenu de résider au milieu de ses paroissiens et ne peut s'absenter sans autorisation de l'évêque.

(63) - *impetrable* : Pourra être obtenue.

(64) - *le procureur fabr[icien] fera bons à l'avenir les deniers* : Garantira, se portera garant.

(65) - *notre officialité* : Juridiction ecclésiastique.

(66) - *auquel tems sonne l'angelus* : Il est alors 8 heures du soir.

(67) - *tenir la main* : Veiller à ce que.

(68) - *Que le s[ieu]r curé écrira les noms des confirmez* : Cette liste fut-elle jamais établie ? Elle reste en tout cas introuvable.

Bibliographie succincte

* *Les paysans français au XVIIe siècle* - Pierre Goubert - La Vie quotidienne – Hachette

* *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime* - Pierre de Saint-Jacob - Publications de l'université de Dijon

* *Histoire de Châteauneuf-Val-de-Bargis* - Lucien Charrault - Res Universis

Cahiers du val de Bargis

* Cahier n° 1 : *Nannay en 1685* (août 2004)

* Cahier n° 2 : *Vielmanay en 1685* (août 2004)

Cahiers du val de Bargis - novembre 2004